



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT



Direction Départementale
du Travail, de l'emploi et de
la Formation Professionnelle
de PARIS

Section 16 A

9/11, rue Georges Pitard
75015 PARIS

Téléphone : 01.40.45.36.68
Télécopie : 01.48.56.05.42

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,152€/mn
(Modulo 0,077)
www.travail.gouv.fr

L'Inspecteur du travail

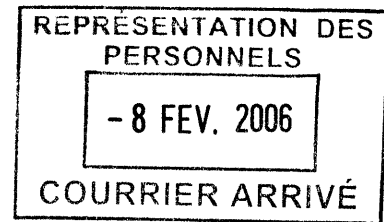
à

RADIO FRANCE
Monsieur PAPET Patrice
Directeur Général Adjoint
116, avenue du Président Kennedy
75220 PARIS CEDEX 16

Paris, le jeudi 02 février 2006

REF : CB/JL

LETTRE R/AR



L'Inspecteur du Travail,

Vu la demande du 28 décembre 2005 présentée par Monsieur Papet Patrice, Directeur Général Adjoint de la Société Radio France à Paris 16^{ème} afin de procéder d'une part à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et d'autre part à celle des sièges entre les différentes catégories en vue des prochaines élections de délégués du personnel et membres du comité d'entreprise,

Vu le code du travail et notamment les articles L 423-3 et L 433-2,

Vu la convention collective de la communication et de la production audiovisuelles et l'avenant audiovisuel de la CCNTJ,

Vu la décision du Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris du 8 avril 2005 créant un établissement unique au sein de la société RADIO-FRANCE en vue des élections du comité d'entreprise,

Après enquête contradictoire effectuée notamment le 18 janvier 2006 dans l'entreprise au cours de laquelle l'ensemble des organisations syndicales ont été invitées à présenter leurs observations,

Considérant qu'aucune unanimité n'a pu être obtenue en ce qui concerne l'accord pré-électoral,

Considérant qu'à défaut d'accord unanime, l'inspecteur du travail décide de la répartition entre les collèges électoraux conformément à la loi,

Considérant que l'inspecteur du travail compétent est celui dans le ressort duquel est situé le siège de l'entreprise ou de l'établissement au titre duquel l'accord sur la répartition du personnel dans les collèges électoraux ne peut être obtenu,

Considérant les caractéristiques de cette entreprise du secteur de l'audiovisuel, une réservation d'au moins un siège sera effectuée, pour la catégorie de personnel JOURNALISTES, là où il y a au moins 2 sièges à pourvoir dans le collège où sont répartis les journalistes,

Considérant l'accord unanime sur le périmètre géographique des 42 établissements concernant l'élection des délégués du personnel,

Considérant les effectifs fournis par la direction de RADIO FRANCE concernant les différents établissements,

Considérant l'inexistence en terme d'effectif du collège « ouvriers, employés » dans certains établissements distincts pour les élections des délégués du personnel,

DECIDE :

Article 1 : Il est constitué, pour les élections des délégués du personnel, un collège unique quand le collège « ouvriers, employés » est inexistant ou quand l'effectif de l'établissement distinct est inférieur à 26.

Dans les autres cas, il est constitué, pour les élections des délégués du personnel, deux collèges composés ainsi :

Collège n°1: ouvriers, employés

Convention collective

B 4-0	Ouvrier spécialisé - Personnel de service
B 5-0	Personnel de service spécialisé
B 6-0	Ouvrier professionnel - Personnel professionnel de spécialité
B 7-0	Technicien de gestion ou de logistique

Collaborateurs relevant des protocoles annexés à l'article 1-1-2-2 de la Convention collective

600	Personnel de réception
-----	------------------------

Collège n°2 : maîtrises, techniciens et cadres

Convention collective

- Personnels techniques et administratifs

B 8-0	Technicien de production
B 9-0	Ouvrier professionnel de spécialité - Technicien de spécialité
B 10-0	Technicien de maîtrise de gestion
B 11-0	Technicien de maîtrise de spécialité – Contremaître
B 14-0	Chef de service logistique
B 15-0	Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance
B 16-0	Technicien supérieur de production
B 17-0	Technicien supérieur de spécialité
B 18-0	Technicien supérieur de gestion

Enseignant de la Maîtrise

	Attaché de production
B 19-0	Cadre administratif
B 20-0	Cadre technique
B 21-0	Cadre de production
B 21-1	Cadre de spécialité
B 22-0	Cadre supérieur administratif
B 23-0	Cadre supérieur technique
B 24-0	Cadre supérieur de production
B 24-1	Chargé de Direction de production
B 25-0	Cadre de direction 1ère catégorie
B 26-0	Cadre de direction 2ème catégorie
B 27-0	Directeur adjoint

Chargé de Production

Cadre de Direction technique
Cadre de Direction administratif

Cadre de Direction de production

Protocole V : Personnel exerçant des tâches d'encadrement ou de conseil auprès des directeurs.

Responsable de programme

Journalistes

149/249 Journaliste
 Chroniqueur journaliste

- Musiciens et choristes

- Choriste
- Musicien du rang
- Deuxième soliste
- Premier soliste
- Super-soliste
- Musicien metteur en ondes

Collaborateurs relevant des protocoles annexés à l'article 1-1-2-2 de la Convention collective

078 Traducteur
112 Conseiller artistique
125 Présentateur
128 Réalisateur Radio
135 Artiste musicien choriste
136 Artiste musicien radio
137 Artiste soliste
138 Artiste de variétés
139 Chef de chœur
140 Chef d'orchestre
141 Bruiteur
142 Artiste dramatique
144 Artiste lyrique
155 Chansonnier
156/358 Animateur
160 Metteur en ondes
166/266 Chroniqueur
171 Producteur délégué d'émission de radiodiffusion
172 Conseiller de programmes
173 Producteur coordinateur délégué
174 Musicien copiste radio
200 Collaborateur spécialisé d'émission
201 Intervenant spécialisé
206 Lecteur de textes
216 Adjoint au Producteur
Personnel d'antenne des Radios Locales (PARL)
Personnel d'antenne des FIP (PAF)

Article 2 : Il est constitué, pour les élections du comité d'entreprise, trois collèges composés ainsi :

Collège n°1: ouvriers, employés

Convention collective

B 4-0 Ouvrier spécialisé - Personnel de service
B 5-0 Personnel de service spécialisé

B 6-0 Ouvrier professionnel - Personnel professionnel de spécialité
B 7-0 Technicien de gestion ou de logistique

Collaborateurs relevant des protocoles annexés à l'article 1-1-2-2 de la Convention collective

600 Personnel de réception

Collège n°2 : Techniciens, agents de maîtrise et assimilés

Convention collective

- Personnels techniques et administratifs

B 8-0 Technicien de production
B 9-0 Ouvrier professionnel de spécialité - Technicien de spécialité
B 10-0 Technicien de maîtrise de gestion
B 11-0 Technicien de maîtrise de spécialité – Contremaître
B 14-0 Chef de service logistique
B 15-0 Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance
B 16-0 Technicien supérieur de production
B 17-0 Technicien supérieur de spécialité

B 18-0 Technicien supérieur de gestion

Enseignant de la Maîtrise

Attaché de production

- Musiciens et choristes

- Choriste
- Musicien du rang
- Deuxième soliste
- Premier soliste

Collaborateurs relevant des protocoles annexés à l'article 1-1-2-2 de la Convention collective

112 Conseiller artistique
125 Présentateur
135 Artiste musicien choriste
136 Artiste musicien radio
137 Artiste soliste
141 Bruiteur
156/358 Animateur
166/266 Chroniqueur
174 Musicien copiste radio
200 Collaborateur spécialisé d'émission
201 Intervenant spécialisé
206 Lecteur de textes
216 Adjoint au Producteur
Personnel d'antenne des Radios Locales (PARL)
Personnel d'antenne des FIP (PAF)

Collège 3 : Cadres

Convention collective

- Personnels techniques et administratifs

B 19-0	Cadre administratif
B 20-0	Cadre technique
B 21-0	Cadre de production
B 21-1	Cadre de spécialité
B 22-0	Cadre supérieur administratif
B 23-0	Cadre supérieur technique
B 24-0	Cadre supérieur de production
B 24-1	Chargé de Direction de production
B 25-0	Cadre de direction 1ère catégorie
B 26-0	Cadre de direction 2ème catégorie
B 27-0	Directeur adjoint

Chargé de Production

Cadre de Direction technique
Cadre de Direction administratif
Cadre de Direction de production

Protocole V : Personnel exerçant des tâches d'encadrement ou de conseil auprès des directeurs.

Responsable de programme

Journalistes

	Journaliste
149/249	Chroniqueur journaliste

Musiciens

Super-soliste
Musicien metteur en ondes

Collaborateurs relevant des protocoles annexés à l'article 1-1-2-2 de la Convention collective

078	Traducteur
128	Réalisateur Radio
138	Artiste de variétés
139	Chef de chœur
140	Chef d'orchestre
142	Artiste dramatique
144	Artiste lyrique
155	Chansonnier
160	Metteur en ondes
171	Producteur délégué d'émission de radiodiffusion
172	Conseiller de programmes
173	Producteur coordinateur délégué

Article 3 : La répartition des sièges dans les collèges pour les élections des délégués du personnel sera la suivante :

1 – France Bleu Alsace (Strasbourg, Mulhouse) + Délégation régionale+ FIP Strasbourg + Atelier création du Grand Est + Service technique régional

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

2 – France Bleu Armorique (Rennes) + Service technique régional de Rennes

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

3 – France Bleu Auxerre

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

4 – France Bleu Azur (Nice) + Atelier de création Provence Alpes Méditerranée

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

5 – France Bleu Basse Normandie (Caen)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

6 – France Bleu Béarn (Pau)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

7 – France bleu Belfort

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

8 – France Bleu Berry (Châteauroux)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

9 – France Bleu Besançon + Unité comptable décentralisée de Besançon

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

10 – France Bleu Bourgogne (Dijon)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

11 – France Bleu Breiz Izel (Quimper)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

12 – France Bleu Champagne (Reims)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

13 – France Bleu Cotentin (Cherbourg)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

14 – France Bleu Creuse (Guéret)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

15 – France Bleu Drôme Ardèche (Valence)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

16 – France Bleu Gard Lozère (Nîmes)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant
Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

17 – France Bleu Gascogne (Mont de Marsan)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

18 – France Bleu Gironde (Bordeaux) + Délégation Régionale + FIP Bordeaux + Atelier de création du Sud Ouest + Unité comptable décentralisée de Bordeaux + Service technique régional de Bordeaux

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

19 – France Bleu Haute Normandie (Rouen, Evreux, Le Havre) + Délégation Régionale

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant
Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

20 – France Bleu Hérault (Montpellier) + Service technique régional de Béziers

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant
Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

21 – France Bleu Isère (Grenoble) + Délégation Régionale + Service technique régional de Lyon

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant
Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

22 – France Bleu La Rochelle

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

23 – France Bleu Limousin (Limoges, Tulle) + Service technique régional de Limoges

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant
Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

24 – France Bleu Loire Océan (Nantes, La Roche sur Yon) + Délégation Régionale + FIP Nantes + Atelier de création du Grand Ouest + Unité comptable décentralisée de Nantes

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

25 – France Bleu Lorraine Nord (Metz)

Collège unique (ouvriers, employés, maîtrises, techniciens et cadres) : 1 titulaire 1 suppléant

26 – France Bleu Mayenne (Laval)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

27 – France Bleu Nord (Lille) + Délégation Régionale

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

28 – France Bleu Orléans

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

29 – France Bleu Pays Basque (Bayonne)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

30 – France Bleu Pays d’Auvergne (Clermont Ferrand) + Délégation Régionale

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

31 – France Bleu Pays de Savoie (Chambéry)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

32 – France Bleu Périgord (Périgueux)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants

(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

33 – France Bleu Picardie (Amiens)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

34 – France Bleu Poitou (Poitiers)

Collège unique : 1 titulaire 1 suppléant

35 – France Bleu Provence (Aix en Provence et Toulon) + Délégation Régionale + Unité comptable décentralisée d'Aix en Provence + Service technique régional de Marseille

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

36 – France Bleu Radio Corse Frequenza Mora (Bastia et Ajaccio)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

37 – France Bleu Roussillon (Perpignan)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

38 – France Bleu Sud Lorraine (Nancy)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant

Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

39 – France Bleu Touraine (Tours)

Collège unique (ouvriers, employés, maîtrises, techniciens et cadres) : 1 titulaire 1 suppléant

40 – France Bleu Vaucluse (Avignon)

Collège unique : 3 titulaires 3 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant
Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 2 titulaires 2 suppléants
(dont 1 siège réservé pour la catégorie « Journalistes » : 1 titulaire et 1 suppléant)

42 - PARIS Entités Parisiennes dont Mangin + (Radio Autoroutière de SENLIS, Maîtrise de Radio France, Calberson)

- Site de Lyon (bureau d'information et autres services)
- Site de Marseille (bureau d'information et autres services, à l'exception du STR)
- Site de Toulouse (bureau d'information de Toulouse et autres services)

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 2 titulaires 2 suppléants
Collège n°2 (maîtrises, techniciens et cadres) : 20 titulaires 20 suppléants
(dont 2 sièges réservés pour la catégorie « Journalistes » : 2 titulaires et 2 suppléants)

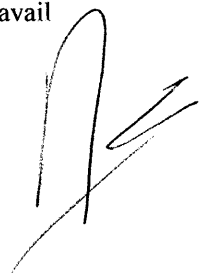
Article 4 : La répartition des sièges dans les collèges pour les élections du comité d'entreprise sera la suivante :

Collège n°1 (ouvriers, employés) : 1 titulaire 1 suppléant
Collège n°2 (techniciens, agents de maîtrise et assimilés) : 9 titulaires 9 suppléants
Collège n°3 (cadres) : 9 titulaires 9 suppléants
(dont 2 sièges réservés pour la catégorie « Journalistes » : 2 titulaires et 2 suppléants)

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux organisations syndicales de l'entreprise par l'employeur dès sa réception.

L'Inspecteur du Travail

Christian BENAS



Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (Direction des relations du travail -39/43 Quai André Citroën 75739 – PARIS cedex 15)
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris (17, rue de Jouy – 75004 Paris)